

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°059

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Nadège NIFEUR
Madame Safia BOUCHA
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Sandrine DESIR
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Cession au profit de Monsieur et Madame ARIG, ou tout substitué,
d'un bien en totalité situé 30 rue de l'Abeille, sur la parcelle cadastrée AP 96.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 16 octobre 2023 ;

Vu le courrier d'offre de cession de la Commune s'agissant du bien immobilier sis 30 rue de l'Abeille à Aubervilliers ;

Vu le courrier d'acceptation de l'offre d'achat de Monsieur et Madame ARIG du 19 mars 2024 ;

Considérant que le pavillon situé au 30 rue de l'Abeille est occupé par Monsieur et Madame ARIG ; qu'ils souhaitent l'acquérir au prix fixé par la Commune, suite à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que le bien n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine communal.

Adoption à la majorité par 50 pour , 2 se sont abstenus(Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

APPROUVE la vente, au profit de Monsieur et Madame ARIG ou tout substitué, le bien en totalité situé 30 rue de l'Abeille à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AP 96.

FIXE le prix de cession à cent douze mille euros (112 000 €). Etant ici précisé qu'il conviendra d'insérer dans l'acte authentique de vente, une clause d'intéressement au profit de la Commune d'Aubervilliers, stipulant qu'en cas de cession du bien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, 50% de la plus-value réalisée serait reversée à la Commune. En outre, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DIT QUE la vente devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente concernant le bien objet de la présente, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc135099A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire
Karine FRANCLET

